

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024



Publié le **10 AVR. 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 2 avril 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_040

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

EXERCICE 2024
FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. COUTURIER), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. TOLLET), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 AVR. 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069216900340-20240408-D2024_040-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Pour rappel, depuis 2021, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales présentes sur son territoire. Toutefois, la Ville continue à percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle doit donc voter non seulement le taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti mais aussi le taux de taxe d'habitation.

Ainsi, il est proposé un maintien des taux d'imposition applicables aux trois taxes perçues par la Ville soit :

	TAUX 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	17,95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,41 %

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles doit permettre à la Ville d'obtenir un produit fiscal de 38 250 000 € conformément à ce qui est prévu dans le cadre du Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE FIXER les taux d'imposition locale pour 2024 à 17,95 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres, à 35,83 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 33,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux identiques à ceux appliqués en 2023 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **10 AVR. 2024**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.